

17 bis, rue des Venêts
92000 NANTERRE

**AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE SCEAUX
ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DES HAUTS-DE-SEINE**

Préambule

Considérant la politique conduite par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour favoriser la création de locaux d'activités artisanales en milieu urbain dense,

Considérant la volonté de la Ville de Sceaux d'aménager un hôtel d'activités artisanales dans le secteur des 4 chemins, pôle gare RER B Robinson, en limite de Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson et Châtenay-Malabry.

Considérant le partenariat conclu, par la convention du 31 mars 2011, entre la Ville de Sceaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine dans le cadre de la réalisation d'une action de conseil et d'assistance à la prise de décision d'engager ou non le projet énoncé ci-dessus.

Considérant l'intérêt d'une telle réalisation pour le maintien et le développement de l'Artisanat sur Sceaux ainsi que le renforcement du dynamisme artisanal dans la commune,

la Ville de Sceaux représentée par son Maire, Monsieur Philippe Laurent, d'une part,

et

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine représentée par son Président, Monsieur Daniel GOUPILLAT d'autre part,

conviennent de conjuguer leurs efforts pour la réussite de cette opération aux conditions fixées par cet avenant suivant les principes de la convention signée le 31 mars 2011.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : L'OBJET

Le présent avenant a pour but de renouveler le partenariat conclu entre la Ville de Sceaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, ce partenariat étant arrivé à échéance fin 2012. Le présent avenant a également comme objectif de modifier les composants de la mission prévue dans la convention signée le 31 mars 2011.

Article II : LE CADRE D'EXECUTION

Pour la réalisation de cette mission, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine fera appel principalement à son service du Développement Economique et Territorial. La CMA92 fera appel également à tous les services municipaux de la ville de Sceaux pour leurs connaissances de la commune et du bâtiment qui fait l'objet de cette étude.

Pour favoriser la réussite de cette mission, la Ville de Sceaux s'engage à informer sans délai la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de toutes décisions et informations pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de la mission tout en respectant la règle de confidentialité.

Article III : LE CONTENU DE LA MISSION

Le contenu de la mission définie par la convention du 31 mars 2011 est adapté aux nouvelles conditions de travail sur le projet :

1. Définition d'une typologie d'entreprises artisanales pouvant intégrer ce projet avec leurs points forts et leurs faiblesses.
2. L'accompagnement de la Ville dans la définition du besoin en locaux artisanaux pour :
 - a. l'étude d'implantation (pré-programmation)
 - b. l'étude de programmation
 - c. la constitution du cahier des charges du programme des rez-de-chaussée artisanaux
3. L'accompagnement de la Ville dans sa relation avec la Maîtrise d'œuvre pour :
 - a. le choix de l'Architecte coordinateur en charge de réaliser le quartier
 - b. l'analyse des projets d'architecture proposés au regard du cahier des charges prescrit
 - c. la participation au suivi de la construction des rez-de-chaussée par rapport à la prescription définie

Eléments complémentaires demandés par la commune de Sceaux dans le cadre du présent avenant :

4. réalisation d'un bilan investisseur à partir des loyers proposés par l'étude réalisé par la CMA92

Article IV : LA REALISATION DE LA MISSION

Le comité de pilotage, créé lors de la convention, encadrera cette mission.

Article V : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des éléments complémentaires définis dans l'article III, la Ville de Sceaux contribuera aux frais engendrés par celle-ci par le versement d'une participation financière de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 3 500 €, trois mille cinq cents euros, sur le compte bancaire BRED N° FR76 1010 7002 1500 5211 5292 560 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine. Cette participation financière, non soumise à TVA, sera versée pour 50% de son montant lors de la signature de cet avenant et, pour le solde, à la remise du rapport.

Article VI : L'ENTREE EN VIGUEUR

Cet avenant prendra effet dès l'accomplissement des formalités réglementaires effectuées par la Ville de Sceaux.

Article VII : LA DUREE DE LA MISSION

La mission définie dans l'article III sera réalisée en 2014 et 2015. S'il y a lieu à partir de 2015, un avenant pourra être négocié entre les deux signataires de cette convention pour l'achèvement de la mission et/ou le lancement de la commercialisation et de la gestion de l'occupation des rez-de-chaussée d'immeubles par des activités artisanales.

Article VIII : LITIGES

Pour tout litige concernant l'exécution du présent avenant, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à _____, le _____ en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville
de Sceaux
Le Maire

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
des Hauts-de-Seine
Le Président

Philippe LAURENT

Daniel GOUPILLAT